

N°2022- 148

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967.
Vu la demande de l'entreprise KILOUTOU MODULES

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise KILOUTOU MODULES, est autorisée à utiliser le domaine public pour la livraison d'un modulaire 5, rue de Verdun 33360 Carignan de Bordeaux. Une déviation sera mise en place par la rue Plein ciel, Route de Tresses et Rue de Verdun.

ARTICLE 2

La livraison se fera sur chaussée le mercredi 10 août 2022 de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 3

La signalisation sera rigoureusement respectée, la protection des piétons assurée et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons.

ARTICLE 4

ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
L'entreprise Kiloutou modules.

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 27 juillet 2022

Pour le Maire empêché,



Isabelle PASSICOS

J.